



**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - SIÈGE SOCIAL**  
3110, boulevard Martel  
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0  
Tél. : 418 673-1705 | Sans frais : 1888 673-1705

**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - POINT DE SERVICE**  
449, rue Principale  
Saint-Félix-d'Otis (Québec) G0V 1M0  
Tél. : 418 544-0113 | Sans frais : 1 888 673-1705

## AVIS PUBLIC

### (Article 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 22-452 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 juin 2022, le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le projet de règlement numéro 22-452 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet d'enlever la restriction quant à la densité résidentielle dans l'affectation urbaine secondaire, d'autoriser les usages de résidences bigénérationnelles dans l'affectation agroforestière et de remplacer l'affectation forestière par une affectation de conservation pour le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie.

Le présent règlement vise à autoriser les usages résidentiels de moyenne et de haute densité dans les affectations urbaines secondaires Valin (Saint-Fulgence) et de Sainte-Rose-du-Nord. Cet ajout vient autoriser une densité permettant ainsi de renforcer les fonctions urbaines dans ces secteurs. L'ajout permet également de compléter l'offre résidentielle des périmètres urbains. L'autorisation de la densité résidentielle permettra de consolider ces pôles déjà reconnus et ainsi diminuer les pressions de développement dans la zone agricole.

Le présent règlement vise à autoriser les résidences bigénérationnelles dans l'affectation agroforestière. Cet ajout vient autoriser les résidences bigénérationnelles dans toutes les affectations dans lesquelles sont autorisés les usages résidentiels. En lien également avec les politiques MADA qui vise à diversifier le type d'habitation sur le territoire de manière à maintenir les familles et les aînés dans les milieux.

Le présent règlement vise à remplacer la grande affectation du territoire pour le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie dans le TNO Lalemant. L'affectation de conservation est celle qui devrait être indiquée sur une superficie d'environ 128,7 hectares en remplacement de l'affectation forestière.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 25 octobre 2022, à 18 h, au siège social de la MRC du Fjord-du-Saguenay situé au 3110, boulevard Martel à Saint-Honoré. L'objet de cette assemblée sera de présenter aux personnes intéressées le projet de règlement numéro 22-452. Au cours de cette assemblée, la commission, présidée par le préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay, expliquera les modifications proposées et, le cas échéant, les effets sur le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités concernées. Elle entendra également les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le projet de règlement visé peut être consulté au bureau de la MRC du Fjord-du-Saguenay situé au 3110, boulevard Martel à Saint-Honoré ou au point de service situé au 449, rue Principale à Saint-Félix-d'Otis et peut être consulté sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante : <https://www.mrc-fjord.qc.ca/publications/?p=administration&sp=avis-publics>.

DONNÉ à Saint-Honoré, ce 8 octobre 2022.

Peggy Lemieux  
Directrice générale et greffière-trésorière